



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 23 mars 2011 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité.

SONT PRESENTS: MONSIEUR ANDRE LEFRANCOIS, MAIRE SUPPLEANT
MONSIEUR JEAN-YVES VERREAULT, CONSEILLER
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR FIDELIO SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR REMI SAVARD, CONSEILLER

ABSENTS: MADAME CLAUDINE DESJARDINS, MAIRE
MONSIEUR LEONCE SIOUI, CONSEILLER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est aussi présent.

L'avis de convocation a été expédiée conformément à la Loi.

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION

REGLEMENT NUMERO 89

sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement de terrains de camping

Le représentant de la municipalité présente le règlement numéro 89 et les objectifs de son adoption.

REGLEMENT NUMERO 90

modifiant le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés.

Le représentant de la municipalité présente le règlement numéro 90 et les objectifs de son adoption.

Deux personnes assistent à L'assemblée publique (Mme Jeannine Banville, M. Gilles Carrier).

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 89 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Félicité peut adopter un règlement qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement de terrains de camping;

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de constituer un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement de terrains de camping afin de protéger les milieux d'intérêt particulier reconnus par la municipalité, d'éviter les conflits avec les usages qui sont à proximité, de mieux surveiller l'aménagement de terrains de camping, des bâtiments et des installations susceptibles d'être implantés à ces endroits;

CONSIDERANT QUE le projet de PIIA relatif à l'aménagement de terrains de camping est conforme aux grandes orientations d'aménagement et aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDERANT QUE le règlement numéro 89 a fait l'objet d'une consultation publique;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil municipal de Sainte-Félicité tenue le 8 mars 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que soit adopté le Règlement numéro 89 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement de terrains de camping.

2011-03-23



N° de résolution
ou annotation

2011-03-24

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 90 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMERO 78 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INTERDIRE CERTAINS TYPES DE BATIMENTS,
D'ETABLIR DE NOUVELLES REGLES CONCERNANT LES FONDATIONS DES BATIMENTS ET
DES CONDITIONS DE RECONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS DEROGATOIRES VETUSTES
OU ENDOMMAGES

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de construction le 21 avril 2008 et qu'il est entré en vigueur le 7 juillet 2008;

CONSIDERANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de construction en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDERANT QUE le conseil municipal juge à propos de modifier son règlement de construction afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil municipal de Sainte-Félicité tenue le 8 mars 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que soit et est, par les présentes, adopté le règlement numéro 90 qui modifie le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés.

2011-03-25

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 91 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 80 CONCERNANT L'INSPECTION DES BATIMENTS AINSI QUE L'EMISSION DES DIFFERENTS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le Conseil de la municipalité de Sainte-Félicité à adopter et à modifier un règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un tel règlement le 21 avril 2008, portant le numéro 80;

ATTENDU QUE le Conseil désire par conséquent modifier ledit règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats sur les articles qui concernent l'inspection des installations septiques, désire également créer un nouveau type de certificat d'autorisation pour travaux forestiers et un nouveau type de permis pour l'implantation d'éoliennes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 8 mars 2011 du Conseil de la municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que soit et est, par les présentes, adopté ce règlement numéro 90 qui modifie le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés.

2011-03-26

LEVÉE DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

A 19h05, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance extraordinaire.

LE MAIRE SUPPLEANT RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES RESOLUTIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

ANDRE LEFRANCOIS
MAIRE SUPPLEANT

YVES CHASSE GMA
DIRECTEUR GENERAL
SECRETAIRE-TRESORIER